

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022.77

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU « 35^{ème} DEFI DE VALLOUISE »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande présentée par l'Etoile Sportive Vallouisiennne le 5 juillet 2022

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « 35^{ème} Défi de Vallouise », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 504 et sur la place de l'Eglise

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 504 entre le hameau de Puy-Aillaud et la place de l'Eglise le dimanche 31 juillet 2022 de 9h30 à 11h30 dans le sens Puy-Aillaud ⇒ place de l'Eglise.

Sont concernées par cette interdiction : route de Puy-Aillaud / route de Lara / route du Villard / route de Dessus-Ville / Place de l'Eglise.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise et sur la route de Dessus-ville entre la place de l'Eglise et le Square du 19 mars 1962 (devant l'office du tourisme et l'agence postale intercommunale), du samedi 30 juillet à 18 heures au dimanche 31 juillet 2022 à 14 Heures ;

Article 3 : Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Conseil Général des Hautes Alpes.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée, dès le passage du dernier coureur.

Article 5 : Service d'ordre

Afin de prévenir tout accident, les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules aux extrémités de la section de route concernée ainsi qu'aux intersections.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- MR BUISSON Christophe, membre de l'association Etoile Sportive Vallouisienne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur Le Président du Département des Hautes Alpes

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 juillet 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 11 juillet 2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification